# Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 7 juin 2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT JUIN, à VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS: Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: Nicole DUGELAY à Jacques CORMORECHE, Agathe IACOVELLI à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Tifanny RIBEIRO à Claude TRASSARD, Guy BRULLAND à Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S): Myriam CHIKKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Approbation du procès-verbal

Séance du conseil municipal du 26 avril 2023 : Unanimité

#### Informations préalables

- Saisine par Patrick CHARRONDIERE demandant un délai supplémentaire de 6 mois pour la modification en cours du PLU => la demande est rejetée car, sur le fond, elle relèverait en fait d'une révision et non d'une modification;
- Rappel des dates de l'enquête publique du 20 juin au 5 juillet 2023 inclus, de 9h à 18h, et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur est monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE :

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de TREVOUX lors des permanences suivantes :

Le mardi 20 juin 2023 : 09h00 - 12h00 Le mercredi 05 juillet 2023 : 15h30 - 18h00

■ Information quant à la démission de madame Laëtitia BORDELIER, adjointe à l'éducation et à la jeunesse : Lors d'un prochain Conseil Municipal, il sera donc procédé à l'installation d'un nouveau conseiller, ainsi qu'à l'élection d'un nouvel adjoint (et aux modifications de la composition des commissions et des organismes extérieurs en conséquence).

Monsieur Kévin GAREL tient à remercier Laëtitia BORDELIER pour son engagement,

# 2023-07-06-SF N° 049 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023 VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision modificative n°1 du budget Ville et budgets annexes Loisirs. Développement économique et Gendarmerie Réserve Foncière.

#### - Budget principal Ville

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement et en dépenses de la section d'investissement :

- Pour financer, sur le budget annexe Loisirs, l'ouverture du parc ludique cet été, qui n'avait pas été actée lors de la préparation budgétaire : il est ainsi prévu une participation au budget annexe de 42 K€, qui seront détaillés ci-dessous.
- Ces dépenses sont financées par l'inscription en recettes des revalorisations obtenues sur les notifications de Dotation de Solidarité Rurale (DSR, notifiée à +22 K€) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP, notifiée à +25,6 K€), dotations abondées par l'Etat pour la première fois depuis de nombreuses années, du fait de la crise et de l'inflation exceptionnelle de ces derniers mois.
- En investissement : un mouvement de crédits pour financer, sur le budget GRF, la rénovation d'un bien immobilier (détails ci-dessous).

#### Budget Loisirs

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement et en dépenses de la section d'investissement :

- Pour financer l'ouverture du parc ludique cet été, avec une dépense globale estimée à 42 K€, soit une estimation des RH à 35 K€ et une enveloppe de fluides et divers petit matériel nécessaire à l'ouverture de 7 K€.
- Cette dépense est, comme vu plus haut, financée par une participation du budget Ville inscrite en recettes.
- Un mouvement de crédit en investissement permet de basculer 5 K€ du chapitre dédié aux travaux vers le chapitre dédié aux acquisitions, pour répondre aux besoins de matériel spécifique (balles pour les jeux gonflables, talkies-walkies, etc.).

#### - Budget Développement économique

Il s'agit de procéder à un mouvement de crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, pour opérer des régularisations de cents de TVA demandées par le trésor public, pour 2022 et 2023.

#### Budget GRF

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement, qui consistent à :

- Créditer le budget de l'enveloppe nécessaire à la rénovation de la maison du 147, route de Reyrieux, rénovation indispensable à sa prochaine mise en location (huisseries intérieure/extérieure, réfection de la cuisine, sols et murs...). Ces travaux doivent être imputés sur la même fiche immobilisation que le bien, qui se trouve sur ce budget annexe GRF.
- Ces travaux sont financés par une subvention d'équipement du budget principal, comme indiqué précédemment.

L'équilibre des sections de chaque budget est respecté.

Monsieur Michel RAYMOND demande un vote séparé des budgets.

#### **Budget principal Ville:**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget Ville de l'exercice 2023 annexée à la présente.

#### **Budget Loisirs:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), Amina LEGHNIDER, K. GAREL

➤ APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Loisirs de l'exercice 2023 annexée à la présente.

#### Budget Développement économique :

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Développement économique de l'exercice 2023, annexée à la présente.

#### **Budget GRF:**

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Gendarmerie Réserve Foncière de l'exercice 2023, annexée à la présente.

## 2023-07-06-SF N° 050 BUDGET VILLE 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALHORIZON

Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint aux Affaires Sociales rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 juin 2022, le conseil municipal a validé la convention partenariale d'objectifs et de moyens pour la période 2022/2024. La commune entend désormais poursuivre son soutien actif à Val Horizon tout en tenant compte des réalités financières et budgétaires.

Pour rappel, conformément à l'article 6 de la convention partenariale d'objectifs et de moyens :

« L'Association présente annuellement une demande de subvention validée par son Conseil d'Administration auprès de la Commune. La subvention votée par le Conseil Municipal sera ensuite versée en une ou plusieurs fois sur le compte courant de l'Association, avec une première avance de 30% du montant de l'année précédente pour faire face aux charges des premiers mois dans l'attente du vote de la subvention. L'échéancier sera ensuite défini d'un commun accord, en tenant compte des besoins de trésorerie respectifs. ».

Pour rappel également, le montant de la subvention versée en 2020 s'est élevé à 180 000  $\epsilon$ ; à 200 000  $\epsilon$  pour l'année 2021, et à 200 000  $\epsilon$  pour l'année 2022.

La commission des affaires sociales a été réunie le mercredi 24 mai afin rendre avis sur le montant de la participation financière de la commune pour l'année 2023.

VU l'avis unanime de la commission des affaires sociales réunie le 24 mai 2023.

# Claude TRASSARD, Michel RAYMOND et Patrick CHARRONDIERE ne participent pas au vote.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ VOTE la subvention 2023 à Val Horizon pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux, d'un montant de 200 000 € décomposé comme suit :
  - 188 000 € dans le cadre de la programmation prévisionnelle 2023 des centres sociaux Louis Aragon et Les Tournesols;
  - o 12 000 € dans le cadre de l'expérimentation du projet « PS Jeunes ».
- > DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2023,
- ➤ DIT qu'un échéancier sera proposé pour le versement de la subvention 2023, tenant compte de l'acompte versé.

# 2023-07-06-UR N° 051 OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE / DUP

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2020, la commune de Trévoux a engagé une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Cette opération s'inscrit dans une politique globale visant à protéger le centre ancien de Trévoux qui est classé Site Patrimonial Remarquable, à renforcer son attractivité et à en améliorer sa valeur patrimoniale.

L'ORI, procédure encadrée par le Code de l'Urbanisme (article L.313-4), autorise la Ville à prescrire sur les immeubles les plus dégradés la réalisation de « travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ». Elle doit permettre de favoriser la rénovation du bâti ancien en accompagnant la sortie des opérations privées nécessitant la mobilisation de financements ou de défiscalisation (dispositif Malraux, ...), mais également d'offrir des solutions de captation immobilière par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir aboutir à une restructuration complète.

La mise en place de cette ORI s'inscrit en trois temp/phases:

- Phase 1: une phase d'initialisation du dispositif et d'organisation d'une concertation d'une durée minimum d'un mois.
- Phase 2 : une phase de procédure avec une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et un arrêté préfectoral déclarant l'Opération de Restauration Immobilière d'utilité publique, puis enfin la notification de la DUP travaux aux propriétaires.
- Phase 3 : une phase d'enquête parcellaire et de notification individuelle aux propriétaires s'appuyant sur un programme de travaux et un délai d'exécution. Puis une phase d'arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux, engageant, si nécessaire, des procédures d'acquisitions par voie amiable, préemption ou expropriation.

# ▶ Déroulement de la phase 1 d'initialisation du dispositif et d'organisation d'une concertation :

- La phase d'initialisation du dispositif a fait l'objet d'une étude préalable qui a permis d'identifier les 11 immeubles concernés par l'ORI lors d'un diagnostic terrain (visites des parties communes et privatives), soit un total de 32 lots :
  - 3 Grande Rue
  - 5 Grande Rue
  - 9 Grande Rue
  - 21 Grande Rue
  - 76 Grande Rue
  - 1-3 rue des Halles
  - 6 rue des Halles
  - 6 rue du Port
  - 16 rue du Port
  - 13 rue du Gouvernement des Dombes
  - 22 rue du Gouvernement des Dombes

Les fiches de présentation des immeubles sont dans le dossier d'enquête préalable en pièce jointe.

#### L'organisation de la concertation publique :

#### Objectif de la concertation:

Les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées par le projet :

- de prendre connaissance des orientations générales définies lors des études préalables menées sur le centre ancien de Trévoux ;
- de prendre connaissance du périmètre opérationnel du projet ;
- de formuler des observations et propositions.

#### Modalité de la concertation :

La concertation a lieu depuis octobre 2020.

La concertation a été ouverte, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, par une délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2020.

La concertation publique a été menée afin d'associer le public à l'élaboration du projet durant les deux années d'étude préalable :

- à partir d'octobre 2020 : Information sur le site internet de la mairie
- à partir d'octobre 2020 : Mise à disposition d'un cahier en mairie pour consigner les remarques du public
- à partir d'octobre 2020 : Mise à disposition d'un document expliquant les enjeux et modalités de l'opération
- 17 octobre 2022 : Réunion publique avec l'ensemble des propriétaires susceptibles d'être concernés
- 20 octobre 2022 : Envoi des « fiches immeubles » à chaque propriétaire présent lors de la réunion publique pour présenter le diagnostic et les travaux envisagés
- Sur la période d'octobre 2020 à janvier 2023 : les visites des parties communes et privatives ont permis la rencontre et des échanges avec les propriétaires
- 14 et 21 décembre 2022 : organisation de réunions individuelles à l'initiative de la mairie ayant permis de rencontrer une majorité de propriétaires

#### Bilan de la concertation:

- Le cahier déposé en mairie à compter d'octobre 2020 ne comporte aucune observation.
- La **réunion publique** a eu lieu le 17 octobre 2022 à 18h à la mairie de Trévoux. Il a été dénombré environ 25 participants.
  - La commune et l'opérateur ont présenté le contexte et les objectifs du projet de l'ORI sur le centreville de Trévoux.

Lors de cette réunion publique, les observations ou remarques ont été les suivantes :

- O Des questions ont été posées sur le contexte de mise en place de cette Opération de restauration Immobilière.
  - Il a été expliqué aux participants : le cadre dans lequel ce dispositif d'ORI s'est inscrit, les objectifs poursuivis par la commune, les éléments justifiants le choix des immeubles concernés, la méthodologie suivies ainsi que les prochaines étapes du projet.
- O Des questions ont été posées sur le fonctionnement du dispositif Malraux La collectivité a expliqué le fonctionnement du dispositif Malraux qui confère un avantage fiscal aux propriétaires en contrepartie d'une réhabilitation lourde des immeubles en centre historique et d'une obligation de location pendant 9 ans.
- Des questions ont été posées sur les subventions mobilisables pour les travaux.
  Il a été expliqué que les subventions mobilisables auprès de l'ANAH et dans le cadre du dispositif « Malraux » dépendaient du statut du demandeur, et que des informations plus détaillées et personnalisées seraient transmises lors des entretiens individuels en mairie.
- Les **réunions individuelles** des 14 et 21 décembre 2022 ont permis de répondre à l'ensemble des interrogations des propriétaires spécifiques à leur immeuble et leur logement. Elles ont également permis d'identifier les travaux déjà réalisés et à venir.

# Engagement de la phase 2 de procédure de déclaration d'utilité publique :

Cette phase comprend une enquête préalable et un arrêté du préfet de notification de la DUP travaux aux propriétaires.

### Objectifs de la procédure :

Comme indiqué précédemment, l'ORI doit permettre de favoriser la rénovation du bâti ancien en accompagnant la sortie des opérations privées nécessitant la mobilisation de financements ou de défiscalisation mais également d'offrir des solutions de captation immobilière par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir aboutir à une restructuration complète.

Dans le cas où certains propriétaires ne voudraient pas réaliser les travaux de rénovation des immeubles identifiés en phase d'initialisation de l'ORI, le dispositif prévoit que les travaux de remise en état peuvent être déclarés d'utilité publique (DUP). L'ORI rend alors obligatoires les travaux prescrits aux propriétaires pour les immeubles concernés, dès lors que l'arrêté préfectoral reconnait les travaux prescrits d'utilité publique.

Après diagnostic et édiction des prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai raisonnable fixé par la commune.

A défaut d'une réalisation au terme de ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée, à l'issue d'une enquête parcellaire : les travaux sont alors entrepris par la commune ou par un prestataire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente.

#### Enquête publique :

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'ORI prévoit une enquête publique, qui s'appuie sur un dossier, objet de la présente délibération.

Le dossier d'enquête de la Déclaration d'Utilité Publique comprend :

- Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés à l'intérieur de la commune ;
- La désignation du ou des immeubles concernés ;
- L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
- Une notice explicative qui :
  - o Indique l'objet de l'opération ;
  - O Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;
  - O Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation du ou des bâtiments :
- Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

A l'issue de cette présentation, les membres présents sont invités à se prononcer sur l'autorisation de Monsieur le Maire à poursuivre cette Opération de Restauration Immobilière en déposant le dossier d'enquête préalable à la DUP de l'ORI en Préfecture afin que soit engagée l'enquête publique.

Patrick CHARRONDIERE demande, dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas louer à cause de cette insalubrité, que se passe-t-il alors ?

Richard SIMMINI indique que, dans la loi, le texte prévoir que ces logements devraient potentiellement être loués.

Le Maire rajoute que cela permet aux propriétaires de ne pas effectuer les travaux sans la défiscalisation et de les faire donc avec la défiscalisation.

Patrick CHARRONDIERE suppose que des propriétaires sont volontaires ; en revanche, dans la liste établie, il semble que pour deux d'entre-deux ce ne soit pas le cas. Par ailleurs, il souhaite savoir si ces propriétaires ont été concertés ?

Richard SIMMINI dit que les deux propriétaires concernés ne l'ont pas forcément été et que, au vu de l'arrêté préfectoral d'utilité publique et de toutes les préconisations associées, les propriétaires devront se mettre en conformité.

Michel RAYMOND s'étonne de certaines fiches : pour la librairie par exemple, sur les recommandations générales des parties communes, une réfection de la cage d'escalier est à prévoir ; Par ailleurs, le

ravalement des façades est prévu, sachant qu'un litige est en cours avec l'entreprise qui n'a pas réalisé l'intégralité des travaux. Ces éléments risquent de prendre du temps avant que tout cela soit soldé.

Richard SIMMINI comprend bien ces problématiques et indique qu'entre le moment du diagnostic et le moment où les choses se font concrètement peut y avoir du temps : il suffira alors de répondre/justifier les difficultés effectivement rencontrées.

#### Michel RAYMOND ne participe pas au vote.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > APPROUVE, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur les 11 immeubles indiqués,
- ➤ **DECIDE** de solliciter Madame la préfète de l'Ain pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de la Ville de Trévoux,
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# <u>2023-07-06- UR ST N° 052 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU « PACTE BOIS BIOSOURCES – REGION ET FIBOIS AURA »</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Stratégie nationale « Bas Carbone » prévoit la décarbonation du secteur du bâtiment d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable en particulier de réduire les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> et séquestrer le carbone dans le bâtiment.

Dans la continuité des régions Île-de-France et Grand-Est, la région Auvergne-Rhône-Alpes porte son propre Pacte bois-biosourcés. Il se veut être un accélérateur et un facilitateur qui accompagne les maîtres d'ouvrages dans l'objectif de massifier les recours aux matériaux biosourcés sur l'ensemble de la région.

Ce Pacte bois-biosourcés est concrètement un outil développé par Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et ses interprofessions territoriales. En s'adressant à tous les aménageurs et maîtres d'ouvrages, publics comme privés, il projette de démontrer que les filières forêt-bois et biosourcés ainsi que leurs produits apportent une solution efficace aux défis environnementaux, économiques et sociétaux de demain.

#### Les engagements:

- 1) Les signataires s'engagent sur un pourcentage de leur Surface de Plancher (SdP), en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois-biosourcées sur la base d'un % de la surface de plancher :
  - 70% de la SdP niveau Platine;
  - 40% de la SdP niveau Or ;
  - 20% de la SdP niveau Argent.

Période d'engagement : 5 ans (Ordres de Service (OS) Travaux sur la période d'engagement).

- 2) Les signataires s'engagent à ce que cette part corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois-biosourcés à hauteur de :
  - 36 kg/m<sup>2</sup> SdP pour la construction neuve (garde-fou : 10 kg/m<sup>2</sup> SdP par opération) ;
  - 10 kg/m<sup>2</sup> SdP pour la rénovation (pas de garde-fou par opération).
- 3) Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :
- 100 % d'approvisionnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent) ;
- 60 % de bois régionaux (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur...).

- 4) Les signataires déploient un ensemble de moyens sine qua non à l'atteinte des résultats :
  - Désignation d'un référent technique interne du Pacte,
  - · Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte,
  - · Montée en compétence des équipes,
  - Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
  - Partage d'informations avec la communauté des signataires.

Il est proposé au conseil municipal de signer le Pacte bois avec les engagements suivants :

- Engagement OR: 40% de la SDP en construction neuve;
- Engagement ARGENT : 20% de la SDP en réhabilitation ;
- Surface totale projetée : 1000m² en neuf et 300m² en réhabilitation ;
- 60% de bois régionaux ;
- 100% de bois labelisés.

Le référent technique interne « bois » de la commune sera le Directeur des Services Techniques à titre principal, et le Directeur de l'urbanisme et du foncier à titre complémentaire.

Ces engagements sont repris et intégrés dans le projet de lettre d'engagement ci-jointe.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > VALIDE la proposition du rapporteur ;
- > AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer le Pacte bois biosourcés, la lettre d'engagement, ainsi que tous les documents et/ou pièces susceptibles d'y être rattachés.

# 2023-07-06-UR N° 053 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE L'EUROPE - DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de l'Europe arrive désormais à son terme.

Il convient ainsi de procéder à une régularisation foncière mineure pour que la limite entre l'emprise du projet privé et le domaine public corresponde bien à l'aménagement réalisé il y a quelques années.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'échanger une partie du domaine public de la commune, lot 2 sur le plan ci-joint, de 12 m², contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636, lot 1afin de retrouver un alignement correct de la parcelle.

La partie du domaine public de la commune n'assure pas de rôle de desserte.

Le plan est annexé à la présente délibération.

Avant de finaliser cette régularisation foncière il convient dans un premier temps de constater la désaffectation, puis de prononcer le déclassement du lot 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Considérant que la partie du domaine public, lot 2 de 12 m², est propriété de la ville, Considérant qu'il convient de désaffecter cette partie du domaine public,

Patrick CHARRONDIERE demande pourquoi le platane a été enlevé? et souhaite également savoir si une date d'ouverture du restaurant est connue?

Le Maire répond que l'arbre en question était malade. Les travaux de la brasserie se terminent autour du 15 juillet et le projet d'ouverture est prévu à priori en septembre.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ CONSTATE la désaffectation du domaine public du lot 2 de 12 m², tel que figurant sur le plan annexé;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

# <u>2023-07-06-SF N° 054 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE L'EUROPE - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE</u>

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel de l'Europe arrive désormais à son terme.

Il convient ainsi de procéder à une régularisation foncière mineure pour que la limite entre l'emprise du projet privé et le domaine public corresponde bien à l'aménagement réalisé il y a quelques années.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'échanger une partie du domaine public de la commune, lot 2 sur le plan ci-joint, de 12 m², contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636, lot 1 afin de retrouver un alignement correct de la parcelle.

La partie du domaine public de la commune n'assure pas de rôle de desserte.

Le plan est annexé à la présente délibération.

Avant de finaliser cette régularisation foncière il convient dans un premier temps de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement du lot 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération du 7 juin 2023 constatant la désaffectation d'une partie du domaine public de la commune, lot 2, de 12 m<sup>2</sup>,

Considérant que la partie du domaine public, soit 12 m², est propriété de la ville,

Considérant la désaffectation du domaine public de cette partie de 12 m², tel que figurant sur le plan annexé, Considérant qu'il convient de déclasser le tènement considéré,

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ APPROUVE le déclassement du domaine public du lot 2 de 12 m², pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune, tel que figurant sur le plan annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

# 2023-07-06-UR N° 055 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE L'EUROPE – ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel de l'Europe arrive désormais à son terme.

Il convient ainsi de procéder à une régularisation foncière mineure pour que la limite entre l'emprise du projet privé et le domaine public corresponde bien à l'aménagement réalisé il y a quelques années.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'échanger une partie du domaine public de la commune, lot 2 sur le plan ci-joint, de 12 m², contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636, lot 1 afin de retrouver un alignement correct de la parcelle.

La partie du domaine public de la commune n'assure pas de rôle de desserte.

Procès Verbal CM 7 juin 2023

Le plan est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération du 7 juin 2023 constatant la désaffectation du domaine public d'une partie de 12 m²,

Vu la délibération du 7 juin 2023 approuvant le déclassement du domaine public d'une partie de 12 m² pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité

Considérant que la partie de 12 m² est propriété de la ville,

# Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ **DECIDE** d'autoriser l'échange d'une partie de 12 m² du domaine privé de la commune contre une partie de 7m² de la parcelle privée AD 636 afin de retrouver un alignement correct de la parcelle, tels que figurant dans le plan annexé;
- DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge du propriétaire de la parcelle AD 636 ;
- > AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2023-07-06-UR N° 056 TERRAIN SIS 662 RUE VALENTIN SMITH – DESAFFECTATION

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que la commune est notamment propriétaire d'un terrain situé rue Valentin Smith, faisant partie de la parcelle cadastrée AC 506, et appartenant au domaine public.

Ce terrain d'une superficie de 987 m² (voir plan de division en pièce jointe) est un espace vert sans usage aujourd'hui. C'est pourquoi il a été décidé de le mettre en vente aux enchères par le biais de la société Agorastore.

Les enchères ont eu lieu et un particulier a placé l'enchère la plus haute.

Avant de pouvoir céder ce terrain, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Le terrain a été préalablement barriéré.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29.

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Considérant que ce terrain rue Valentin Smith appartient au domaine public de la ville,

Considérant qu'il convient de désaffecter ce terrain du domaine public,

Considérant que le barriérage du tènement à désaffecter a été effectué,

Gaëlle LICHTLÉ regrette qu'un plan de masse spécifique n'est pas été transmis: en effet il parait difficile de voir exactement où se situe ce bien, sachant que l'adresse du 662 rue Valentin Smith sur Google Maps, n'apparait pas. Donc il est dommageable de ne pas avoir de plan dédié pour mieux se repérer. Par ailleurs, sur le fond, la vente d'un espace vert sans usage à l'heure du réchauffement climatique, à l'heure où la Balme s'effondre, ne lui semble pas opportun. Elle indique qu'elle va donc s'abstenir sur ce vote.

Richard SIMMINI projette et trouve que le repérage est assez facile via Google Maps...

Michel RAYMOND fait remarquer que la Balme est au dessus et la montée des Corbettes à droite.

Richard SIMMINI fait remarquer que cet espace en question, quant au zonage, est constructible.

Michel RAYMOND rappelle qu'à l'origine dans la ZAC de Beluizon, dans cette partie-là, même devant les maisons au dessus de la Balme, il existait toute une rangée de maisons. Michel RAYMOND rappelle que des épisodes d'éboulements se sont produits il y a eu une vingtaine d'années; Il rajoute qu'il n'y avait aucun

espace vert dans toute la ZAC de Beluizon. Dans les années 1990, la majorité en place a décidé de racheter des terrains en plus des deux squares à l'intérieur du quartier. Il y avait également ce terrain côté montée des Corbettes où des éboulements ont eu lieu et récemment boulevard de l'Industrie. « Ce n'est pas raisonnable de construire à cet endroit là. Il y a des risques et il ne faut pas laisser construire des maisons ». Le Maire répond que s'il y avait un risque, il aurait été identifié dans la prévention des risques ; Or ce n'est pas le cas. Les habitants unanimes ont tous mentionné que les espaces verts étaient inutilisés. Par ailleurs, ces espaces verts ressemblent plus à des « camps avec des barbelés » pour empêcher d'y accéder.

Richard SIMMINI s'interroge et demande en ce cas, pourquoi des maisons ont été autorisées à cet endroit? Michel RAYMOND répond parce qu'à un moment il y a eu des éboulements et la décision a été prise de stopper les constructions.

Aurélien TESSIAUT suppose qu'une étude de sol est donnée pour autoriser à construire une maison ? Richard SIMMINI répond sans doute, pour le dommage ouvrage, pour une maison individuelle.

En tout cas, au niveau réglementaire, il n'y a pas d'interdiction de construction et rien n'empêche de construire dans cette zone. D'ailleurs, si cela devait être le cas, il faudrait alors revoir le PPR (Plan de Prévention des Risques).

Michel RAYMOND signale tout de même que c'est le cas pour la montée des Corbettes.

Richard SIMMINI confirme pour la montée des Corbettes, mais pas sur cette parcelle.

Le Maire dit qu'il faut être raisonnable. Les services de l'Etat, spécialistes de la chose, établissent des plans de Préventions des Risques et il faut par conséquent se référer à leur appréciation. Même si l'avis d'un conseiller municipal, fusse t-il ancien maire, peut être entendu, aujourd'hui « la municipalité se base sur l'expertise des services de l'Etat; Si toutes les fois qu'il y a une cession de terrain chacun doit s'exprimer sur le sujet pour pointer un risque éventuel qui n'est pas identifié par les services de l'Etat, cela va être compliqué de gérer la Ville ».

Michel RAYMOND dit qu'on ne peut pas dire que les risques ne soient pas identifiés, ils le sont sur les deux côtés.

Le Maire confirme sur les côtés mais pas directement sur la parcelle en question.

Michel RAYMOND observe tout de même la disparition d'un espace vert pour un quartier et les risques d'un éboulement un jour.

Richard SIMMINI rappelle que cette partie là, en 2019, a été renforcée par la commune avec 250 KE HT d'investis, par un renfort de plus de 200 tirants d'ancrage sur plus de 12 mètres de profondeur qui ont été réalisés pour sécuriser la Balme.

Michel RAYMOND dit que la Balme est constituée d'un ensemble de sable aggloméré. En 1983, la Balme s'est gorgée d'eau et ne tenait plus en raison de pluies de six semaines au printemps et par conséquent il a fallu procéder à une évacuation d'une partie de la Ville et du boulevard de l'Industrie. Tout ce secteur a bougé sur 30-40 ans, avec des éboulements sur le boulevard de l'Industrie, la montée des Corbettes et jusqu'à la Grande Rue!

Le Maire répond que, depuis, « La Balme » a été significativement renforcée.

Richard SIMMINI répète que ce terrain n'est pas en zone de PPR et qu'il y aura uniquement une maison. D'autre part, les parkings sont conservés.

Patrick CHARRONDIERE indique que c'est une aberration et demande que cette délibération soit retirée au vu des échanges.

Michel RAYMOND dit qu'à l'époque la ZAC a été faite par les services de l'Etat, puisque la compétence n'était pas encore décentralisée. Ces maisons ont été autorisées et beaucoup auraient été en bas sur le boulevard de l'Industrie si rien n'avait été fait.

Le Maire répond que, depuis, un PPR a été fait.

Michel RAYMOND dit qu'il faut des marges de sécurité.

Aurélien TESSIAUT souligne que la Loi ELAN, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, prévoit l'obligation de fournir une étude géotechnique des sols avant une construction neuve dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain.

Richard SIMMINI indique que la commune a fait réaliser une étude qui, sans être véritablement une étude géotechnique, n'a pas généré de recommandations particulières par le bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 5 abstentions (BONNET, LICHTLE, D. DESFORGES, Y. GALLAY, N. MARCHAND) et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND

(qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), Amina LEGHNIDER, K. GAREL

- > CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain rue Valentin Smith concerné;
- > AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2023-07-06-UR N° 057 TERRAIN SIS 662 RUE VALENTIN SMITH - DECLASSEMENT

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que la commune est nota notamment propriétaire d'un terrain situé rue Valentin Smith faisant partie de la parcelle cadastrée AC 506 et appartenant au domaine public.

Ce terrain d'une superficie de 987 m² (voir plan de division en pièce jointe) est un espace vert sans usage aujourd'hui. C'est pourquoi il a été décidé de le mettre en vente aux enchères par le biais de la société Agorastore.

Les enchères ont eu lieu et un particulier a placé l'enchère la plus haute.

Avant de céder ce terrain, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Le terrain a été préalablement barriéré.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Vu la délibération du 7 juin 2023 constatant la désaffectation du terrain,

Considérant que ce terrain rue Valentin Smith appartient au domaine public de la ville,

Considérant la désaffectation de ce terrain,

Considérant qu'il convient de déclasser ce terrain pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 5 abstentions (BONNET, LICHTLE, D. DESFORGES, Y. GALLAY, N. MARCHAND) et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), Amina LEGHNIDER, K. GAREL

- > APPROUVE ET PRONONCE le déclassement du domaine public du terrain rue Valentin Smith concerné, pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;
- > AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

# 2023-07-06-UR SF N° 058 TERRAIN SIS 662 RUE VALENTIN SMITH - CESSION

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que la commune est notamment propriétaire d'un terrain situé rue Valentin Smith faisant partie de la parcelle cadastrée AC 506 et appartenant au domaine public.

Ce terrain d'une superficie de 987 m² (voir plan de division en pièce jointe) est un espace vert sans usage aujourd'hui. C'est pourquoi il a été décidé de le mettre en vente aux enchères par le biais de la société Agorastore.

Procès Verbal CM 7 juin 2023

Les enchères ont eu lieu et un particulier, monsieur ADSIZ a placé l'enchère la plus haute à 205 505 euros nets vendeur. Monsieur ADSIZ souhaite construire sa maison sur ce terrain.

Ce montant n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine.

Les honoraires d'Agorastore seront payés directement par Monsieur ADSIZ.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Vu la délibération du 7 juin 2023 constatant la désaffectation du domaine public du terrain,

Vu la délibération du 7 juin 2023 approuvant le déclassement du domaine public du terrain pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune :

Vu l'avis de France Domaines en date du 30/05/2023 ci-jointe.

Considérant que le bien immobilier, dont l'emprise s'élève à environ 987m², est propriété de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 5 abstentions (BONNET, LICHTLE, D. DESFORGES, Y. GALLAY, N. MARCHAND) et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), Amina LEGHNIDER, K. GAREL

- DECIDE la vente du terrain rue Valentin Smith concerné pour un montant de 205 505 € à monsieur ADSIZ;
- > DIT que les frais de l'acte correspondant et les honoraires d'Agorastore seront à la charge de l'acquéreur;
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération.

# <u>2023-07-06-SF SC N° 059 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE PRIVÉE LA SIDOINE</u>

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée qu'en date du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a délibéré et autorisé le Maire à signer un avenant à la convention passée en 2012 avec l'école privée La Sidoine et l'OGEC. Inscrit dans le cadre de la Loi Blanquer pour une école de la confiance entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et considérant l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès 3 ans, cet avenant modifiait les modalités de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée La Sidoine, en y intégrant un forfait communal pour les élèves de maternelle domiciliés à Trévoux. Ce forfait couvrait la période scolaire 2019-2020.

Parallèlement, la commune s'est engagée à présenter un nouveau chiffrage du forfait communal, actualisé sur la base principale des données 2019, pour permettre l'établissement d'une nouvelle convention.

Ainsi, par délibération du 27 janvier 2021, la commune s'est engagée à la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire domiciliés à Trévoux et ce, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Les termes de la convention et le mode de calcul retenu avaient reçu un avis favorable de la commission éducation réunie le 28 octobre 2020, ainsi que du Président de l'OGEC, du Comptable et de la Directrice de l'école de la Sidoine.

Le cadre conventionnel ainsi établi indiquait, pour les années civiles 2021, 2022 et 2023, le montant de la contribution communale évaluée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires inscrites dans les comptes de la commune, qui correspondent principalement à :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement : classes, aires de récréation, locaux sportifs, culturels et administratifs, avec intégration d'une quote-part de la rémunération des agents chargés de cet entretien ;
- Les dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance, assurances...
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- La rémunération des intervenants extérieurs (Atsem) recrutés par la commune ;
- Un forfait des services généraux de l'administration communale nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.

Le montant du forfait communal s'est alors établi à 534 € par élève des classes élémentaires et à 1 214 € par élève des classes maternelles.

Ce forfait multiplié par le nombre d'élèves des effectifs déclarés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année par la Sidoine, définit le montant annuel de la contribution à verser, selon 4 acomptes de 25% au fil de l'année civile (versement trimestriel).

En 2023, La Sidoine a sollicité une révision exceptionnelle du forfait communal tel que défini par la convention décrite ci-dessus, motivée par les hausses subies ces derniers mois, notamment sur les fluides, les salaires, le papier, les produits alimentaires...

Des mesures ont été prises en interne pour limiter l'effet de ces hausses (création d'une commission énergie sur sein du Conseil d'administration, travail avec les éco-délégués pour économies d'énergie, optimisation des programmations de chaufferie et renouvellement des radiateurs en cours, hausse de la tarification aux familles et sur la demi-pension...

Au vu de ces arguments et comme il l'a été accordé à l'association Valhorizon dans le cadre du marché pour la gestion des temps péri et extrascolaires, la Ville propose une revalorisation de +5% du forfait communal appliqué dans la convention en cours, par avenant (ci-joint). Cette revalorisation serait applicable sur les versements du 3° et 4° acompte de la contribution 2023.

Ainsi, la contribution pour l'année 2023 s'élève à 134 747,54 €, versée comme suit :

- Acompte 1er trimestre : 32 859,50 €; soit (1 214 € x 70\* élèves + 534 € x 87\* élèves) / 4
- Acompte 2e trimestre : 32 859,50 €; soit (1 214 € x 70 élèves + 534 € x 87 élèves) / 4
- Acompte 3<sup>e</sup> trimestre: 34 514,27 €; soit (1 275 €\*\* x 70 élèves + 561 €\*\* x 87 élèves) / 4
- Acompte 4e trimestre : **34** 51**4,27** € ; soit (1 275 € x 70 élèves + 561 € x 87 élèves) / 4

La prochaine convention, qui couvrira les années civiles 2024, 2025 et 2026 établira la revalorisation du forfait actuel. La commission éducation sera de nouveau sollicitée, ainsi que l'administration de la Sidoine, pour se prononcer sur les modalités du calcul, basées sur les dépenses inscrites au compte administratif 2022 et prévisionnel 2023, intégrant la mise en service du Groupe scolaire du Fil d'Or.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 2005 entre l'Etat et l'école « La Sidoine »,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012,

<sup>\*</sup> Effectifs Sidoine au 1er janvier 2023

<sup>\*\*</sup> Forfait élève revalorisé à +5% (hors arrondi).

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020, Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021, Vu le projet d'avenant à la convention joint en annexe de la présente délibération.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 opposition (G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE).

- ➤ VALIDE le projet d'avenant n°1 à la convention de participation de la commune à l'école privée « La Sidoine » ;
- > AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces susceptibles d'y être rattachées.

# 2023-07-06-ST SF N° 060 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE VOIRIE

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie

Le Maire informe l'assemblée de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, et destiné à permettre la réalisation de petits travaux de voirie.

La CCDSV se propose ainsi d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la CCDSV en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et la convention correspondante,

# Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation de petits travaux de voirie;
- > APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie, annexée à la présente délibération;
- > AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de petits travaux de voirie ;

- > AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement et toutes autres pièces et documents nécessaires susceptibles d'y être rattachés;
- ➤ AUTORISE le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- > DIT que les crédits résultant de l'exécution du contrat passé dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la commune.

# 2023-07-06-ST SF N° 061 ENTRETIEN DU SECTEUR DU COLLEGE JEAN MOULIN - MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA CCDSV ET LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS

Monsieur Jean-Marc RIGAUDIE, conseiller délégué à la Gestion des Espaces Publics indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement du secteur du nouveau collège de Saint Didier de Formans, la nécessité est apparue de pouvoir définir et acter des obligations de chaque collectivité concernée en termes d'entretien des installations, des équipements et des aménagements connexes au nouveau collège.

C'est pourquoi, un projet d'entente intercommunale est aujourd'hui proposé afin de convenir de la répartition des charges suivantes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallées (CCDSV), la commune de Saint Didier de Formans et la commune de Trévoux : cf. document projet ci-joint.

Pour la commune de Trévoux, il s'agira de garantir l'entretien du giratoire du collège et de ses espaces verts, ainsi que du système de rétention des eaux pluviales de cet équipement.

Il est à noter qu'aucune participation inhérente à cette entente intercommunale ne sera mise en place entre les trois collectivités, chacune assurant à ses frais les missions spécifiquement dévolues.

Michel RAYMOND demande si le nom du collège Jean-Moulin va être conservé?

Le Maire confirme que le collège conserve le nom de Jean-Moulin, le gymnase, celui « gymnase du Formans » et la salle du restaurant scolaire « Marc BLOSC ». Historien et grand résistant français, fusillé en 1944.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > VALIDE le projet d'entente intercommunale entre la CCDSV, la commune de Saint Didier de Formans et la commune de Trévoux, pour l'entretien partagé du secteur du nouveau collège Jean Moulin, annexé à la présente délibération;
- > AUTORISE le maire, ou son représentant à signer cette convention d'entente ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles d'y être rattachés.

# 2023-07-06-RH N° 062 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION COMMUNAL POUR LA PERIODE 2023/2026

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines indique à l'assemblée que la formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers, un outil d'anticipation des mouvements du personnel et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Dans cette optique, le plan de formation est la (re)transcription de la politique de formation prédéfinie au sein de la collectivité par l'autorité territoriale, pour une période donnée.

Il est constitué à travers trois étapes principales et successives, reprises cycliquement tout au long de sa durée de vie : 1) Détermination de la politique de formation, 2) Elaboration du plan de formation et 3) Suivi du plan de formation.

La commune, afin de s'assurer d'un niveau de compétences de qualité de ses agents, leur propose des formations leur permettant de progresser dans leur métier et leur carrière. De même, elle structure ces

formations d'un point de vue réglementaire, budgétaire et organisationnel pour en favoriser le bon déroulement.

La programmation annuelle de formations doit être mise en place après le déroulement des entretiens professionnels de fin d'année qui détermineront les formations nécessaires aux agents pour l'année suivante, selon les orientations politiques et le ou les plans d'actions définis.

La durée maximale du plan de formation est proposée sur 4 ans : en effet, cette période, calée sur celle des projets de la collectivité, permet l'échelonnement des formations des agents tout en garantissant la continuité du service public municipal : elle permet également un tuilage avec le prochain plan de mandat 2026/2032. Pendant toute cette durée, la municipalité (élus et services dédiés) suit l'évolution des besoins en formation des agents et adapte le contenu du plan de formation pluriannuel.

C'est pourquoi, le projet de plan de formation pour la période 2023/2026 ci-joint à la présente délibération se structure / s'organise autour des principaux volets suivants :

#### I) ENJEUX ET METHODE:

#### A) Le contexte :

- 1) Définition;
- 2) Le cadre législatif;
- 3) Partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

# B) Politique en matière de Ressources Humaines :

#### 3 axes transversaux:

- ° Assurer le pilotage optimisé et partagé des ressources humaines ;
- ° Mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Compétences et des Emplois (GPCE) ;
- ° Développer la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle.

# 4 objectifs déclinés :

- ° <u>Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation</u>;
- ° <u>Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, les moins qualifiés comme les cadres/responsables de services/ encadrants ;</u>
- ° Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public efficient et de qualité ;
- ° Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

### C) Politique spécifique en matière de Formation :

#### 4 champs d'intervention principaux :

Répondre aux exigences de la collectivité :

- ° Sécuriser les formations obligatoires (Intégration, Professionnalisation et Hygiène & Sécurité, PM) ;
- ° Soutenir les projets de service (s) et les agents dans l'exercice de leur métier ;
- ° Garantir la formation des élus.

#### Satisfaire l'adaptation aux postes :

- ° Programmer les formations de perfectionnement ;
- ° Développer des formations collectives.

#### Permettre des évolutions aux emplois existants :

- ° Accompagner les parcours professionnels ;
- ° Favoriser la qualité de vie au travail.

#### Accompagner les mutations territoriales et les évolutions de la commune :

- ° Définir les formations priorisées ;
- ° Choisir des domaines et/ou thématiques spécifiques.
- D) Méthode d'élaboration, outils et procédures internes ;
- E) Faire vivre le plan de formation : communication, suivi et évaluation au fil de l'eau.

#### II) Le plan de formation 2023/2026 de la commune :

#### 6 volets opérationnels:

- ° Adaptation à l'emploi permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants ;
- ° Amélioration et prévention de l'Hygiène et de la sécurité au travail prévenir l'employabilité des agents, anticiper les phénomènes d'usure professionnelle et aider les reclassements;
- Oéveloppement des compétences managériales appréhender les savoirs fondamentaux, diffuser les bonnes pratiques, encourager la culture du résultat et de la performance et évaluer les politiques publiques ;
- ° Accompagnement des projets des services mettre en œuvre les politiques transversales ;
- ° Renforcement de la qualification des agents favoriser la maîtrise de la langue française (orale et écrite) :
- ° Evolution de carrière permettre la prise de responsabilités, développer les parcours de mobilité.

# III) Aperçu de la programmation prévisionnelle « formation » 2023 :

Dans le cadre du BP Ville 2023 voté par le conseil municipal 2023 lors de sa séance du 29 mars 2023, à partir de la synthèse des entretiens professionnels 2022 et du travail préparatoire menés par la DRH en lien avec les responsables de service, une proposition de programmation prévisionnelle de formations pour l'exercice 2023 a été établie.

Cette proposition ci-jointe a ensuite été présentée, débattues et votée à l'unanimité dans le cadre de la séance du CST communal lors de sa séance du mercredi 17 mai 2023.

C'est pourquoi,

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > ADOPTE le projet de plan de formation pour la période 2023/2026 ci-joint à la présente délibération;
- ➤ VALIDE le projet de programmation prévisionnelle de formations pour l'exercice 2023 ci-joint à la présente délibération ;
- > DIT que les crédits liés à cette programmation prévisionnelle de formations pour la période 2023/2026 sont / seront inscrits au BP 2023 et suivants.

# $\underline{2023\text{-}07\text{-}06\text{-}RH}$ N° 063 REMISE A JOUR GENERALE DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### Il expose ainsi que:

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Dans le prolongement des modifications précédemment actées par le conseil municipal, il est proposé une remise à jour générale du tableau des effectifs communaux. En effet, l'objectif prioritairement poursuivi est d'optimiser au maximum les procédures de recrutement en cours / à venir, en permettant une plus grande latitude des embauches possibles par la commune en fonction des besoins et de l'évolution de l'organisation municipale.

Pour cela, en partant du tableau des effectifs actuels dont la dernière version est issue de la délibération du conseil municipal adoptée en séance du 14 décembre 2022, les principales modifications proposées s'établissent comme suit :

# \* Proposition de suppressions de postes :

7 postes sont concernés, ceci afin de tenir compte de départs et/ou d'avancements de grade enregistrés précédemment au sein du personnel communal :

- ° 2 postes d'Adjoint administratif ppal 1 ère et 2 ème classe Assistante ST / URBANISME (départ de l'agent concerné pour mutation externe) ;
- ° 1 poste d'Adjoint administratif ppal 2ème classe au service PROXIMITE (avancement de grade de l'agent concerné réaffectation interne) :
- 2 postes d'Adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe au service SCOLAIRE -avancement de grade des agents concernés);
- 2 postes d'Adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe au service TECHNIQUE / CTM (avancement de grade pour l'un et promotion interne pour l'autre avec réaffectation).

#### \* Proposition de créations de postes :

- 2 postes sont concernés, ceci afin de tenir compte des besoins et de l'évolution programmée de l'organisation et des effectifs communaux :
- ° 1 poste permanent de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat B), et au cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat C) à la PISCINE.
- ° 1 poste à temps complet d'agent de police municipale ouvert au cadre d'emploi des Agents de police municipale (cat C).

\* Proposition de modification dans l'intitulé et/ou ouverture élargie à plusieurs cadres d'emploi et catégories de différents postes :

Les différents postes concernés sont ainsi les suivants :

- ° Ouverture à temps complet du poste d'agent administratif au service PROXIMITE au cadre d'emploi des Adjoints administratifs (cat C) ;
- ° Ouverture à temps complet du poste d'assistante de direction au SERVICE TECHNIQUE au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (cat B) et au cadre d'emploi des Adjoints administratifs (cat C) ;
- ° Ouverture à temps complet du poste de responsable RH, modifié en poste de gestionnaire RH, au cadre des Rédacteurs territoriaux (cat B), et au cadre d'emploi des Adjoints administratifs (cat C);
- ° Ouverture à temps complet du poste de directeur de l'urbanisme et du foncier au cadre d'emploi des Attachés territoriaux (cat A) filière administrative et au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Cat A) filière technique ;
- ° Ouverture à temps complet du poste de responsable Finances, modifié en poste de responsable Finances et RH, au cadre d'emploi des Attachés territoriaux (cat A) et des Rédacteurs territoriaux (cat B) ;
- ° Ouverture à temps complet des postes d'agent de police Municipale au cadre d'emploi d'Agent de la police municipale (Cat C), et du responsable de la police municipale au cadre d'emploi de Chef de service de la police (cat B) et au cadre d'emploi d'Agent de la police municipale (cat C);
- ° Ouverture à temps complet du poste de responsable du CTM au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (cat A) et au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (cat B) ;
- ° Ouverture à temps complet du poste de responsable des bâtiments, modifié en responsable adjoint du CTM, au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (cat B) et au cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjoints techniques (cat C);
- ° Ouverture à temps complet du poste de DST adjoint au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (cat A) et des Techniciens territoriaux (cat B) ;
- ° Ouverture à temps complet du poste DST au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (cat A) et des Techniciens territoriaux (cat B).

Ces différentes propositions sont reprises dans le cadre du tableau de synthèse ci-joint à la présente délibération.

Ces propositions ci-dessus décrites ont été présentées, débattues et votées à l'unanimité dans le cadre de la séance du CST communal lors de sa séance du mercredi 17 mai 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable unanime du CST en date du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE) P. CHARRONDIERE, A. LASSERRE (qui a donné pouvoir à K. GAREL), Amina LEGHNIDER, K. GAREL

- > ADOPTE la proposition du rapporteur, telle que détaillée ci-dessus, permettant la remise à jour du tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à travers :
  - ° La suppression des 7 postes précités afin de tenir compte de départs et/ou d'avancements de grade enregistrés précédemment au sein du personnel communal

- ° La création des 2 postes précités afin de tenir compte des besoins et de l'évolution programmée de l'organisation et des effectifs communaux :
- ° La modification dans l'intitulé et/ou ouverture élargie à plusieurs cadres d'emploi et catégories de différents poste, telle que précisée ci-dessus.

#### **Questions diverses**

Le Maire indique que la commission Urbanisme le 13 juin à 18h est reportée à une date ultérieure.

Patrick CHARRONDIERE indique que des habitants ne se sentent pas du tout entendus concernant les problématiques en rapport avec les travaux du chemin d'Arras : Qu'est ce qui peut être fait pour cette section entre la rue des Tours et la rue du Bois sans faire le tour ?

Le Maire répond que le but premier est la sécurisation des piétons et notamment « nos enfants » pour aller au collège. Avant 2014, cette voie n'était pas du tout sécurisée. Il a fallu 6 à 8 mois d'études pour examiner des solutions satisfaisantes. Aujourd'hui, il s'avère qu'il n'y a qu'une remontée d'un habitant, qui a été reçu récemment. Aujourd'hui, le projet ne permet pas de prendre la voie en sens inverse parce que c'est le lieu où la piste change de côté et où les enfants vont traverser.

Hubert BONNET rajoute qu'une visite sur les lieux a encore été faite pour savoir s'il n'était pas possible de faire cette petite portion en plus; Malheureusement, cela ne passe pas. Il est impossible techniquement de faire une piste cyclable et deux voies de circulation avec l'emprise de l'établissement Inside Dombes. Par ailleurs, si cela avait été possible, les habitants de Saint Didier de Formans auraient traversé et cela aurait engendré beaucoup plus de circulation dans la rue des Tours et ce n'est pas forcément souhaitable. Mais le problème ne se pose pas finalement puisque la réalisation est impossible.

Patrick CHARRONDIERE attire l'attention sur le fait que cela fait 10 ans que le projet du collège existe et qu'Inside Dombes s'est vendu récemment; Il aurait été judicieux d'anticiper. Le chemin d'Arras est ce qu'il est et aujourd'hui cette problématique reste non-résolue.

Le Maire répond que ce discours n'est pas entendable. Une réunion publique a eu lieu, de l'information a été donnée qui reste peut-être imparfaite ; Pour chaque secteur une information aux riverains est faite.

L'objectif est toujours le même : la sécurisation des enfants qui vont au collège.

« On a cherché dans tous les sens, c'est la seule façon de faire et ce n'est pas possible autrement. Je rappelle que la rue des Tours est à double sens jusqu'au parking et mettre cette rue en sens unique va concerner une dizaine d'habitants.

Hubert BONNET fait remarquer que les habitants du mont des Alouettes sont également impaçtés et qui vont devoir retourner à droite et pas à gauche.

Kévin GAREL indique que la piste cyclable du chemin d'Arras va jusqu'au château d'eau en revanche, de Beluizon jusqu'au château d'eau, il n'y a pas de passage sécurisé?

Le Maire répond que, comme vu en conseil municipal au début du projet au moins deux fois, sinon plus, l'aménagement va de Beluizon au nouveau collège. Il faut de la patience, la phase n'a pas commencé.

Patrick CHARRONDIERE revient sur les nuisances identifiées concernant la rive Saône de l'autre côté de la Passerelle : comment peut-on accompagner les habitants ?

Le Maire répond qu'il n'est pas le maire de Quincieux et rappelle qu'il est intervenu à plusieurs reprises auprès du maire du Quincieux à ce sujet. Les gendarmes sont également informés depuis le début et sont saisis/ interviennent à de nombreuses reprises. La procédure est en cours du côté de la commune de Quincieux. La Ville de Trévoux estime avoir fait le nécessaire. Aujourd'hui, il s'agit de trouver le moteur juridique pour financer une étude d'impact à Trévoux pour des bâtiments qui sont à Ouincieux...

Patrick CHARRONDIERE dit qu'il faut exiger une étude d'impact pour financer un constat d'huissier qui coute 600 euros.

Le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'une question de prix. La trésorerie ne paiera jamais la facture. Comment faire payer un constat d'huissier sur une commune qui n'est pas la nôtre. Monsieur le Maire, Pascal DAVID s'emploie à faire le nécessaire, il faut être patient. Je rappelle que la justice a été saisie.

Patrick CHARRONDIERE évoque la rénovation des façades et souhaite savoir comment s'est passé la concertation avec le propriétaire de la rue du Palais ? Y a-t-il des solutions trouvées ?

Richard SIMMINI indique qu'il ne s'agissait pas d'une concertation individuelle mais d'une réunion publique générale. La question n'était pas de trouver des solutions au cas par cas, mais plutôt d'informer sur le déroulement du dispositif.

Le Maire confirme qu'il s'agissait d'une réunion d'information qui va être suivie par l'envoi d'une fiche à chaque propriétaire concerné.

Patrick CHARRONDIERE rappelle que la difficulté en l'occurrence pour ce propriétaire est sa façade en pierres. Qu'en est-il ?

Le Maire indique qu'il a rencontré l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui « sévit » depuis plusieurs mois sur Trévoux et dont il ne se satisfait de l'avis, et notamment sur sa position d'enduire ces façades en pierres. La commune insistera.

Patrick CHARRONDIERE indique qu'il y a peut-être un moyen: selon l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), il y a la possibilité d'autoriser des adaptations, donc pourquoi ne pas réunir la commission de l'AVAP pour prendre des dispositions sur ces façades de telles manières à dire que ce n'est pas l'ABF qui décide. L'ABF doit aussi se conformer à ce que dit l'AVAP.

Le Maire partage cet avis.

Gaëlle LICHTLÉ indique que la plupart des façades sont en pierres aujourd'hui mais pas mise en œuvre de la même façon entre les pierres de tailles qui resteront apparentes et les autres à enduire.

Richard SIMMINI indique que le cas que Patrick CHARRONDIERE évoque doit être étudié en individuel pare que c'est un cas particulier et par ailleurs, ce propriétaire n'a même pas consulté sa fiche. Pour certains enduits, comme re dit en réunion, ces façades pourront rester en pierres sous certaines conditions. Les propriétaires doivent attendre d'avoir leur fiche technique.

Michel RAYMOND demande le suivi du centre de consultation de l'Hôpital ? Le Maire indique qu'il participe au jury de Concours le 20 juillet pour le choix de l'équipe

Michel RAYMOND demande si le terrain est cédé?

Le Maire répond que non. L'Hôpital attend l'autorisation officielle de l'ARS (Agence régionale de santé).

Amina LEGHNIDER demande s'il est possible de modifier l'horaire du Conseil Municipal à 20h ?

Le Maire répond que l'horaire de 19h15, adopté en Conseil Municipal en période COVID, convient au plus grand nombre.

Patrick CHARRONDIERE souhaite préciser que, pour certains conseillers, il est difficile compte tenu de leurs charges familiales d'être présents pour 19h15 surtout quand on est jeune avec des enfants en bas âge et une femme qui plus est. En effet, l'horaire modifié de ce soir, fait qu'Amina LEGHNIDER peut être présente.

Le Maire trouve qu'il faut s'adapter aux horaires du Conseil et de s'organiser en fonction. Le Conseil Municipal a lieu une fois par mois. La plus grande majorité a voté pour que les séances aient lieu à 19h15.

Philippe BERTHAUD en profite pour signaler qu'il serait aimable de répondre aux invitations pour les commissions et notamment pour celle des Affaires Sociales.

Kévin GAREL indique qu'il y répond; Par ailleurs, comme il estime que son temps est précieux, il souhaite que sa présence en commission soit constructive pour les projets de la commune. Ce qui n'est pas le cas, puisque l'avis de la minorité n'est jamais entendu.

Aurélien TESSIAUT répond qu'il faudrait déjà être présent, que jamais personne ne s'excuse de leur absence pour la commission Sport par exemple.

Richard SIMMINI indique que les propos de monsieur GAREL ne sont pas tout-à-fait exacts, concernant en particulier la commission Urbanisme pour le PLU, dans laquelle il avait été décidé de supprimer l'emplacement réservé, ainsi que le mode doux également...

Kévin GAREL estime que sa présence n'est pas faite pour faire de la représentation mais pour travailler sur des projets concrets.

Kévin GAREL s'exprime sur le Groupe de Travail concernant les Cascades :

« Monsieur Péchoux,

Lors de nos derniers échanges entre élus nous avons beaucoup de parler de participation et de groupe de travail. Du coup nous attendions beaucoup de ce groupe de travail sur l'avenir des

Cascades que vous vous êtes engagé à mener. Mais pas de "travail" en commun, juste une réunion pour nous présenter un projet déjà ficelé. Ce n'est pas ça la démocratie. Ce n'est pas du dialogue. Ce n'est pas un groupe et ce n'est même pas du "travail" que d'avoir à écouter le discours descendant d'un homme qui pense seul.

Si certains dans cette salle en doute encore, je vous rappelle que si Marc PECHOUX ici présent a vu ses actes condamnés par la justice uniquement car il n'a pas écouté Patrick CHARRONDIERE qui lui a répété à chaque conseil : Vous n'avez pas compté les biens de retour dans la vente du camping ! Mais passons, je vais aller plus loin dans mon travail.

« Chaque année, vous serez consulté pour choisir un projet dans le cadre d'un budget participatif." Ces propos monsieur PECHOUX ce ne sont pas les miens, mais les vôtres.

Comme nous n'avions pas la même vision du dialogue, je me suis penché sur vos écrits.

Vous ne pourrez pas dire que je raconte n'importe quoi cette fois, je me base sur VOTRE programme que vous vous êtes engagé à mettre en œuvre devant vos électeurs.

Ce sont VOS promesses, VOS propos, VOS engagement monsieur PECHOUX.

Et qu'en est-il aujourd'hui? Vous n'êtes même pas capable de dialoguer avec 7 personnes.

C'est ça votre vision de la démocratie Monsieur PECHOUX. Vous en avez peur.

Vous n'écoutez pas les habitants, vous n'écoutez même pas leurs représentants Vous décidez seul. Alors si vous en avez le courage, travaillez avec nous, vous verrez, vous n'avez rien à y perdre. Et peut-être même que l'on aura des idées intéressantes pour vous.

Le Maire répond que M. GAREL ne mérite pas d'avoir une réponse pour éviter encore une fois toute polémique. Ces attaques perpétuelles sont navrantes dit le Maire.

### Prochain Conseil Municipal:

o Mercredi 5 juillet 2023 à 19h15 Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Liste des délibérations affichée en mairie le 8 juin 2023.

Le Secrétaire de Séance, Claude TRASSARD Le Maire, Marc PÉCHOUX